

ARRÊTÉ N° 23-116
PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOCIALE
D'ETABLISSEMENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

- Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur modifiée,
- Vu la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'Education Nationale et instituant dans les établissements publics d'enseignement supérieur une commission paritaire d'établissement,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu l'arrêté n° 09-066 du 2 juin 2009 portant création de la commission sociale d'établissement,
- Vu l'arrêté n° 23-046 du 24 mars 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration,
- Vu l'arrêté n° 23-114 du 13 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission paritaire d'établissement,
- Vu l'arrêté n° 23-060 du 13 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire,
- Vu l'arrêté n° 23-069 du 27 juin 2023 portant désignation des représentants du personnel à la formation spécialisée.

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres de la commission sociale d'établissement représentant le personnel, avec voix délibérative, les personnes dont les noms suivent :

- Jean-Philippe LEGOIS, AAE, membre élu à la commission paritaire d'établissement,
- Nadège RIEGEL, IGE, membre élu à la commission paritaire d'établissement,
- Corinne PACANOWSKI, SAENES, membre élu à la commission paritaire d'établissement,
- Noa RANDRIAMALAKA, contractuel, membre élu à la formation spécialisée,

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres de la commission sociale d'établissement représentant l'administration, avec voix délibérative, les personnes dont les noms suivent :

- Sabine LAROCHE, ASI, Cheffe de service du pôle ressources humaines internationales,
- Christiane AZZOPARDI, APAE, Directrice administrative de CY TECH,
- Carole DOTTI, Agent Comptable,
- Angélique GAUDIERE, IGE, SIRH,

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services de CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Cergy, le 25 juillet 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au Rectorat le : 26 juillet 2023

Publié le : 26 juillet 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.